



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-188

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
TRÊVE HIVERNALE DES TRAVAUX  
SUR TOUTE LA COMMUNE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en période hivernale et en pleine saison touristique, il convient de réguler les  
travaux sur le domaine public de la Mairie des Contamines-Montjoie du 11/11/2024 au 31/03  
/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans  
le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Une trêve hivernale de travaux sera instaurée pour les travaux sur le domaine public :

- Du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025 : pas de travaux sur le domaine public.
- Du 11 novembre 2024 au 31 mars 2025 : pas de travaux de génie civil.

Une dérogation pourra être accordée entre le 11 novembre et le 13 décembre 2024 en fonction des  
conditions météorologiques.

Article N° 2

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire  
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à  
l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de  
publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 17/10/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241017-ARD2024\_188-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Maire

**François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.